

ACTION SOCIALE

Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry
Participations financières au titre de l'année 2012

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry a pour objet la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il a été créé par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2009.

Il participe à la politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes que souhaite mener la commune d'Ivry-sur-Seine et anticipe les projections démographiques qui font état d'une progression de 24% des plus de 60 ans à l'horizon 2030.

Lors de la présentation de la création de l'EPSMSI au Conseil municipal, les villes d'Ivry et de Vitry s'étaient engagées à apporter une aide financière afin d'atténuer le coût du prix de journée de l'établissement et afin que d'éventuelles dépenses supplémentaires soient sans incidence financière pour les résidents, ni pour la qualité de leur accueil.

La ville d'Ivry-sur-Seine a renforcé cet engagement en signant en 2011 et pour trois ans une convention d'objectifs avec l'EPSMSI Ivry/Vitry.

Au vu du budget prévisionnel 2012 présenté par son directeur et en accord avec les termes de la convention susvisée, cette participation est estimée pour 2012 à :

- 40 000 € en investissement destinés au renouvellement de matériel médicalisé et de confort,
- 90 000 € en fonctionnement qui seront affectés par l'EPSMSI à la section d'hébergement.

Aussi, je vous propose d'accorder une participation financière d'un montant de 40 000 € en investissement et de 90 000 € en fonctionnement à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry au titre de l'année 2012.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ACTION SOCIALE

Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry Participations financières au titre de l'année 2012

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.315-1 et L.315-9 et suivants,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 approuvant la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry pour la gestion d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD),

vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 approuvant la convention d'objectifs concernant la période 2011/2013 à passer avec l'EPSMSI Ivry/Vitry ,

vu le budget prévisionnel 2012 de l'EPSMSI Ivry/Vitry et les termes de la convention d'objectifs susvisée,

considérant que l'EPSMSI Ivry/Vitry participe à la politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes que souhaite mener la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant la volonté de la commune d'Ivry-sur-Seine que d'éventuelles dépenses supplémentaires soient sans incidence financière pour les résidents, en particulier sur le prix de journée, ni pour la qualité de leur accueil,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ACCORDE une participation financière d'un montant de 40 000 € en investissement et de 90 000 € en fonctionnement à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 FEVRIER 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 FEVRIER 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 FEVRIER 2012